



Demande pour des renseignements personnels en vertu de l'alinéa 8(2)k) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Instructions

Étape 1 : Complétez les sections A, B, et C de ce formulaire.

Étape 2 : Annexez une Résolution du conseil de bande (RCB) ou une lettre vous autorisant à mener des recherches et à accéder aux dossiers se rapportant à la Première Nation ou la recherche sur les revendications de l'Association des Inuits.

La résolution ou la lettre doit identifier :

- le nom du chercheur ou de la firme de recherche*;
- la réserve, la bande et la province ou le territoire; et
- la signature du Chef et celle du Conseil (dans le quorum).

* Si une firme de recherche est nommée dans la RCB ou la lettre, également joindre une lettre ou une autre preuve de la firme afin de confirmer que vous y êtes bien associé.

Étape 3 : Soumettez votre demande complétée par courrier, par courriel ou par télécopieur à :

Bibliothèque et Archives Canada.
Direction générale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
550 boulevard de la Cité, Gatineau (Québec) J8T 0A7
Courriel : daiprp-atipd@bac-lac.gc.ca
Télécopieur: (819) 934-6828

Institution Fédérale
Bibliothèque et Archives Canada

Section A : Information du requérant

Nom du chercheur	Affiliation	No. Carte d'utilisateur de BAC

Adresse - rue	Ville	Province	Code postal

Téléphone	Téléphone (autre)	Télécopieur	Courriel

Énoncé de confidentialité

Bibliothèque et Archives Canada (BAC) procède à la collecte des renseignements personnels fournis dans le présent formulaire, ainsi que dans la Résolution du conseil de bande (RBC) ou la lettre d'autorisation, en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ces renseignements sont recueillis aux fins du traitement d'une demande de renseignements personnels présentée au titre de l'alinéa 8(2)k) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ils ne seront pas communiqués sans le consentement de la personne qu'ils concernent, sauf si leur communication est justifiée au regard de l'article 8 de la Loi. Les renseignements personnels recueillis sont décrits dans le fichier de renseignements personnels ordinaires (Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, POU 901), qui fait l'objet d'une description à la page www.infosource.gc.ca et sur le site Web de BAC. Vous avez le droit de protéger vos renseignements personnels, d'y avoir accès et d'y apporter des corrections. Si vous avez des questions ou des commentaires concernant le traitement de vos renseignements personnels par BAC, veuillez vous adresser à notre équipe responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), par courriel à l'adresse daiprp-atipd@bac-lac.gc.ca, par téléphone au 1-866-578-7777 ou par la poste à la Direction générale de l'AIPRP (550, boulevard de la Cité, Gatineau (Québec) J8T 0A7). Si vous n'êtes pas satisfaits de la réponse de BAC à vos préoccupations quant à la protection des renseignements personnels, vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Section B : Détails concernant l'information recherchée

Je demande l'accès aux documents archivistiques restreints suivants qui relèvent de Bibliothèque et Archives Canada de en vertu de l'alinéa 8(2)k) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Je reconnais qu'il est très important que j'identifie clairement quels renseignements sont demandés et quel délai est visé.

Cette autorisation est valable seulement lorsque j'ai soumis toute documentation identifiée ci-dessus dans l'Étape 2.

Première Nation ayant donné l'autorisation

Groupe d'archives	Volume – Bobine	Numéro de dossier

Délais de votre recherche	
---------------------------	--

Section C : Autorisation

Une copie de l'autorisation du chercheur travaillant à des revendications autochtones est jointe à la présente (RCB).	Confirmez ici : <input type="checkbox"/>
---	--

Engagement du chercheur

Bibliothèque et Archives Canada est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et doit veiller à la conservation et à la protection des renseignements personnels en sa possession. À la lumière de vos déclarations et des documents démontrant que vous êtes mandaté pour consulter des renseignements personnels en vue de l'établissement des droits de peuples autochtones ou du règlement de leurs griefs, et de vos engagements indiqués ci-dessous, BAC communique de bonne foi les renseignements personnels demandés, conformément aux lois susmentionnées, et n'assume aucune responsabilité ni ne peut être tenue responsable des conséquences découlant de la communication des renseignements personnels en sa possession.

English version available

En ayant accès aux renseignements personnels en vertu de l'alinéa 8(2) k) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je m'engage à :

- ne pas utiliser les renseignements personnels, communiqués par BAC à la suite de cette demande, pour d'autres fins que l'établissement des droits ou le règlement des griefs d'un gouvernement autochtone, d'une association d'autochtones, d'une bande indienne ou d'une partie de l'une de ces entités au nom de laquelle j'effectue ce travail, et à ne pas utiliser les renseignements personnels d'une manière qui porterait atteinte aux droits d'autrui,
- prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour protéger la confidentialité des renseignements personnels (p.ex. classeur verrouillé, protection par mot de passe, etc.) pendant qu'ils sont en ma possession ou en transit.

Je conviens que BAC révoquera immédiatement mes privilèges de chercheur et qu'aucun autre renseignement personnel ne me sera communiqué si je contreviens à l'une des modalités de cette entente.

Signature	Date

Section D : À l'usage de BAC seulement

Examen des documents effectué	Examineur	Date

Accès approuvé à :

1. tous les documents énumérés dans la Section B.	
2. aucun des documents énumérés dans la Section B.	
3. une partie des documents énumérés dans la Section B.	

Si l'accès n'est pas accordé au complet, veuillez préciser les dossiers et/ou documents qui ne peuvent pas être communiqués et indiquez les raisons.

Superviseur, Unité des dossiers archivistiques et opérationnels	Date